

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Extrait du registre

Séance du 25 janvier 2024

Relative à l'adoption du Règlement Budgétaire Financier (R.B.F.)

DL20240125SMR01 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 15 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt-cinq janvier, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Dans le cadre du passage à la maquette budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024, l'article 103 III de la loi NOTRe prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- décrire les procédures budgétaires et comptables en précisant notamment leurs modalités d'application au sein du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale,
- créer un référentiel commun, une culture de gestion propre au Syndicat Mixte,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) dont le Syndicat Mixte pourrait être amené à utiliser.

Le Règlement Budgétaire et Financier qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par le Syndicat Mixte, notamment au travers son logiciel de gestion financière.

En conclusion, ce R.B.F. est à envisager comme document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) du Syndicat dans l'exercice de leurs missions respectives.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la nécessité de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) dans le cadre du passage à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024,

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour la bonne exécution des présentes,

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- à Monsieur le Comptable publique,
- à la direction du Syndicat Mixte.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29/01/2024

ID : 037-200022945-20240125-DL20240125SMR01-DE



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,


Dominique SARDOU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.